



Une aide sociale pour l'autonomie,

C'EST JUSTE !

L'article 23 de notre constitution déclare que « chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine ». Les Centres Publics d'Action Sociale sont chargés de concrétiser cet objectif. Chaque commune doit aider toute personne qui n'a pas les moyens de mener une vie conforme à la dignité humaine. Une société démocratique digne de ce nom se doit d'assurer ce dernier filet de protection sociale. Deux enjeux doivent être pointés : comment matérialiser l'aide sociale et quelles conditions remplir pour avoir droit à l'aide sociale?

ÉTAT DES LIEUX

Deux formes d'aides sont prévues : le revenu d'intégration sociale (ex-minimex), d'une part, et d'autre part, l'aide sociale. Celle-ci peut prendre plusieurs formes : aide financière, mesures de mise à l'emploi et aide médicale urgente. Elle va du soutien financier à l'aide en nature en passant par l'adresse de référence pour les sans-abri ou encore les cautions locatives.

1. COMMENT MATÉRIALISER L'AIDE SOCIALE ?

Quelques chiffres pour se faire une idée de la réalité de l'aide sociale.

Le seuil de pauvreté est estimé à 777 euros/mois pour une personne isolée. Le revenu d'intégration est, depuis octobre 2006, fixé à 644.48 euros/mois (429.66 pour un cohabitant et 859.31 pour un isolé avec enfant à charge).

En 2003, le coût du revenu d'intégration sociale fut de 536 millions d'euros. Une broutille à l'échelle du budget fédéral : la dernière réforme de l'impôt des sociétés coûtera plus de 600 millions d'euros par an. **Les budgets consacrés à l'aide sociale sont trop étroits, les allocations sont trop faibles et ne peuvent permettre aux personnes de vivre de manière conforme à la dignité humaine.**

Le problème est davantage criant pour les « cohabitants ». Les mesures prises par le Gouvernement actuel sur ce point restent dérisoires : +1% d'augmentation du revenu d'intégration en 2004 et 2% d'augmentation prévue pour avril 2007 (et encore 2% pour 2008, soit pour la prochaine législature...). En 2005, en moyenne, 83.185 personnes (58.45 % de femmes) ont bénéficié du revenu d'intégration sociale. Plus de 32.000 personnes ont bénéficié d'une aide sociale financière équivalente.

2. QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR AVOIR DROIT À L'AIDE SOCIALE ?

Bien que les CPAS doivent assurer une « aide en dernier ressort », depuis 2002, pour bénéficier d'une aide, il faut aussi faire preuve de volonté d'intégration sociale. Bien avant l'activation des chômeurs, les usagers des CPAS ont été les premiers à subir cette logique « d'activation » des allocations sociales. La mise au travail devient la seule perspective. Relevons le nombre grandissant -près de 20.000- de « mise au travail » par le biais d'« article 60 » favorisé par la contractualisation de l'aide sociale.

L'OPTION NÉOLIBÉRALE

1. COMMENT MATÉRIALISER L'AIDE SOCIALE ?

Les libéraux ont une priorité : assurer un taux de profit croissant pour les actionnaires, les entreprises. De cette façon, disent-ils, les investissements suivront, les emplois aussi. *In fine* tout le monde y gagnerait, y compris les allocataires sociaux. Leur priorité est donc de réduire le coût du travail. Mais quel rapport avec les usagers des CPAS ? Il est direct. Si vous augmentez le revenu d'intégration sociale, ça ne coûte pas grand chose. Mais vous devez alors augmenter de manière proportionnelle les allocations de chômage. Ce qui aura pour conséquence une augmentation des salaires, et globalement du coût du travail. Les revenus des plus précaires sont donc dépendants de la volonté des employeurs et de leurs actionnaires. En clair, les exclus sont sacrifiés sur l'autel du « profit à tout prix ». Mais puisque les revenus d'aide sociale sont bas, les libéraux ont une solution : l'aide en nature, comme au bon vieux temps de la charité, avant la mise en place de la solidarité organisée comme un droit. C'est une des formes du « libéralisme compassionnel ».

2. QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR AVOIR DROIT À L'AIDE SOCIALE ?

Les libéraux prônent la responsabilisation individuelle et la contractualisation de l'aide sociale. Quel est l'objectif ? Dans la logique libérale, chacun est responsable de sa situation et l'intégration sociale passe par la mise au travail. La collectivité renvoie vers les plus précaires la responsabilité de gérer les problèmes de manque d'emploi et de précarité. Et par le biais de la contractualisation de l'aide, l'intégration par le travail peut rapidement devenir une « obligation de travail ». Dans sa situation, la personne peut difficilement revendiquer un emploi convenable... Le droit à l'aide sociale, en devenant contractuel, permet d'utiliser les usagers des CPAS pour faire pression à la baisse sur les conditions de travail, ce qui rentre dans l'objectif libéral de baisse des coûts salariaux et trahit l'objectif initial des CPAS : l'aide sociale n'est plus considérée comme un droit permettant la satisfaction des besoins fondamentaux mais comme la contrepartie de l'utilisateur à son insertion sur le marché du travail.

L'OPTION PROGRESSISTE

1. COMMENT MATÉRIALISER L'AIDE SOCIALE ?

La construction de la solidarité doit, dans la vision progressiste, se faire par le biais de la Sécurité Sociale. La Sécurité Sociale est une assurance collective pour faire face aux risques de la vie et du travail. Cette assurance implique une contribution de chacun, en fonction de ses revenus et est donc applicable à tous. Historiquement, l'aide sociale, sous forme de charité, précède la Sécurité Sociale. C'est avec la construction de la Sécurité Sociale que l'aide sociale est devenue une aide publique « en dernier ressort » (c'est à dire lorsque le filet de sécurité sociale n'a pas pu jouer son rôle) et payée par tous. Elle est donc par nature « provisoire ». L'aide sociale doit assurer le minimum de moyens d'existence pour ceux qui ne bénéficient pas par ailleurs de revenus suffisants. L'aide sociale est donc une

« assistance » qui, par nature, est assortie d'un contrôle des ressources. L'option progressiste réside donc dans la réintégration des personnes aidées dans le cadre de la solidarité structurelle qu'offre la sécurité sociale. En attendant, cette aide doit être suffisante pour vivre dignement, de manière autonome.

2. QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR AVOIR DROIT À L'AIDE SOCIALE ?

Etre en situation d'assisté ne permet de négocier un contrat avec la société. Le droit à l'aide sociale relève d'un contrat « social » qui lie la communauté dans son ensemble et il ne peut être renvoyé à la responsabilité individuelle de chacun. Puisque l'aide sociale relève du régime de l'assistance, les progressistes s'attacheront à ce qu'elle soit la moins conditionnée possible. L'aide sociale est un droit dont la seule condition doit être une condition de revenu.

DES PISTES POUR DES REVENDICATIONS

1. COMMENT MATÉRIALISER L'AIDE SOCIALE ?

La multiplication récente des aides en nature est, a contrario, la preuve que les responsables politiques ont conscience qu'avec les allocations d'aide sociale actuelles, il est impossible de vivre dignement. Citons la distribution croissante de colis alimentaires pour pallier les carences des aides financières. Les montants des allocations d'aides sociales doivent être revus à la hausse. Ils doivent atteindre le seuil de pauvreté (60% du revenu médian). Pour que ce seuil soit accessible à tous, et surtout à toutes, le statut de cohabitant doit être supprimé.

Pour que les allocations ne perdent pas de valeur au fil des ans, elles doivent être indexées sur le coût réel de la vie (pensons au coût du logement qui est évalué à 6% dans le budget des ménages, ce qui ne correspond pas à la réalité des usagers des CPAS). Elles doivent aussi être liées structurellement à l'évolution des salaires réels, sans quoi, année après année, l'écart de revenus entre les plus pauvres et les salariés ne fera que croître.

2. QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR AVOIR DROIT À L'AIDE SOCIALE ?

Au-delà des conditions de base pour l'accès au revenu d'intégration sociale, la contractualisation permet aux CPAS de fixer des obligations supplémentaires pour l'octroi de l'aide. Cela renforce sa conditionnalité et permet une véritable tutelle du CPAS sur la vie privée de l'utilisateur. Il faut donc revoir le « projet individualisé d'intégration sociale » pour éviter que l'utilisateur ne porte l'entière responsabilité de sa situation.

Et il faut garantir aux personnes « mises au travail » des conditions d'emploi normales. Les travailleurs sous « article 60/61 » doivent avoir la garantie de bénéficier de la même rémunération que celle perçue par un travailleur occupant la même fonction sans être engagé dans le cadre de ce dispositif. Le financement de l'aide sociale ne peut être détourné au profit des entreprises privées. Les possibilités d'activation des allocations au bénéfice des entreprises privées doivent être supprimées et celles bénéficiant aux ASBL doivent être strictement limitées à celles qui ne fournissent pas de services commerciaux.

3. EN MARGE DES DISPOSITIFS DE L'AIDE SOCIALE, UN ENJEU SOCIAL MAJEUR :

l'amélioration du dispositif des créances alimentaires : un accès élargi, un financement structurel du fonds et l'application d'une méthode objective de calcul des pensions alimentaires. ■